



Réf. Farde e-Assemblées : 2571857

N° OJ : 10

**Projet d'Arrêté - Conseil du 29/01/2024**

**Objet :** Rue des Ursulines 6 - rue du Poinçon / rue de Heembeek 43.- Échange de terrains avec le CPAS sans soulte et bail emphytéotique pour l'emprise de la Maison de Repos 'Aux Ursulines'.

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire de la parcelle sise Rue des Ursulines 6, cadastrée à Bruxelles, 9e division, section K, numéro 1829B ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2023, le CPAS de la Ville de Bruxelles a informé la Ville que le Conseil de l'action sociale a décidé de marquer son accord de principe sur l'échange pour cause d'utilité publique entre la parcelle située rue des Ursulines 6 à 1000 Bruxelles (appartenant à la Ville) et les 4 parcelles situées rue de Heembeek 43 à 1120 Bruxelles (appartenant au CPAS) selon des modalités à déterminer ;

Considérant que la superficie de l'emprise de la parcelle sise Rue des Ursulines 6 concernée par cet échange est de 800,06 m<sup>2</sup> (côté rue du Poinçon – voir plan en annexe). En effet, le reste de la parcelle est déjà occupé par la Maison de repos et de soins 'Aux Ursulines' gérée par le CPAS;

Considérant qu'en date du 9 mars 2022, la partie de terrain côté rue du Poinçon a été estimée à 700.000,00 EUR par Bruxelles Fiscalité ;

Considérant qu'en date du 5 octobre 2023, le Collège a marqué son accord de principe sur l'échange pour cause d'utilité publique – sans soulte - entre une partie de la parcelle sise rue des Ursulines 6 à 1000 Bruxelles (côté rue du Poinçon - appartenant à la Ville – voir plan de l'emprise en annexe) et les 4 parcelles sises rue de Heembeek 43 à 1120 Bruxelles (appartenant au CPAS – voir plan en annexe) selon des modalités à déterminer ;

Considérant que la Maison de repos et de soins 'Aux Ursulines' gérée par le CPAS a été construite sur une autre partie de la parcelle n° 1829B (côté rue des Ursulines) appartenant à la Ville ;

Considérant que la Régie et le CPAS souhaitent à présent régulariser juridiquement cette situation par l'octroi au CPAS d'un bail emphytéotique de 99 ans sans redevance sur la partie de la parcelle n° 1829B – côté rue des Ursulines - qui ne fait pas partie de l'échange susmentionné (voir plan en annexe);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Autoriser la Ville – représentée par sa Régie foncière – à procéder à l'échange pour cause d'utilité publique - sans soulte - entre une partie de la parcelle sise rue des Ursulines 6 à 1000 Bruxelles (appartenant à la Ville – côté rue du Poinçon - marquée en rouge – superficie de 800,06 m<sup>2</sup> - voir plan en annexe) et les 4 parcelles sises rue de Heembeek 43 à 1120 Bruxelles (appartenant au CPAS – voir plan en annexe).

Article 2 : Autoriser la Ville – représentée par sa Régie foncière – à octroyer au CPAS de la Ville de Bruxelles un bail emphytéotique de 99 ans sans redevance sur une partie de la parcelle sise rue des Ursulines 6 à 1000 Bruxelles (appartenant à la Ville – côté rue des Ursulines - marquée en bleu – superficie de 5.870,94 m<sup>2</sup> - voir plan en annexe), emprise de la Maison de repos et de soins 'Aux

Ursulines’.

Annexes :

[Plan parcelle Ville - objet de l'échange marqué en rouge/objet de l'emphytéose en bleu \(Consultable au Secrétariat des](#)

[Plan parcelles CPAS objet de l'échange \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)